



Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2026-014 du 15 janvier 2026
constituant le bureau de vote aux élections des
représentants étudiants au conseil
d'administration du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires Lyon

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-99 du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-94 du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-008 du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-011 du 15 janvier 2026 fixant les listes candidates aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon ;

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 14 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.
En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Magali BICHARD Chargée de mission réussite et vie étudiante, DRAES
Secrétaire, représentant du CROUS	Nathalie CONFORT Directrice adjointe

Article 2

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
LA FORCE : toujours là pour toi !	Mathys FORQUES	Etienne GILI
Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes !	Ilyasse BEN EL MOUDENI	Emilie ROBARD--MONTANDON-VARODA
AGIR pour les étudiant·e·s oublié·e·s. Car c'est PAS OK !	Callista TERRADE	Paul ANTOINE
Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou·te·s (Unef, Coordo)	Tom RIOUFOL	Elora CAMUZET
Le Poing Levé, la liste des étudiant·e·s anticapitalistes contre la précarité, le génocide en Palestine et l'extrême-droite	Dorian MALCOEFFE	Audrey NAGEOTTE
La Cocardé Étudiante, l'Alternative patriote	Enzo MURE	Eve TESSIER
UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS	Loïs TURPIN	Joséphine GABIOT
Bouge Ton CROUS avec GAELIS, la FASEE et tes assos	Robin COLLIN--STIAK	Olivier THEROND

Article 3

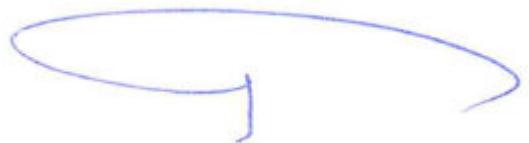
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous Lyon (<https://www.crous-lyon.fr>) et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2026

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mohammed BENLAHSEN", is enclosed within a blue oval.

Mohammed BENLAHSEN

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.